

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE GARONS**

SEANCE DU MARDI 31 MARS 2026

L'an deux mille vingt-six et le vendredi 31 mars à 19 heures 00, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur le Maire de GARONS.

Nombre de membres en exercice	Nombre de membres présents	Nombre de membres qui ont pris part à la délibération	Date de la convocation	Date d'affichage
29	26	26	25 mars 2026	25 mars 2026

Absents excusés : Mesdames Marlène VALENZA et Corinne GRANDEMANGE, Monsieur Steven LACELARIER.

Secrétaire de séance : Madame Brigitte MALIGE.

Objet de la délibération DE202603A 07 - ELECTION D'UN MEMBRE DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES COMMUNALE APPELE A SIEGER A LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES DANS LE CADRE D'UN GROUPEMENT DE COMMANDES

Monsieur le Maire expose :

Vu le renouvellement du Conseil Municipal en date du 15 mars 2026,

Vu l'élection du Maire et des Adjointes en date du 20 mars 2026,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L1414-3 relatif à la composition et aux modalités de désignation du membre appelé à siéger à la Commission d'Appel d'Offres d'un groupement de commandes à savoir :

- Un représentant de la CAO de chaque membre du groupement, élu parmi ses membres ayant voix délibérative. Pour chaque titulaire, peut être prévu un suppléant.

Vu l'article L2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales et la décision unanime de ne pas procéder au scrutin secret,

Le Conseil Municipal, entendu cet exposé et après en avoir délibéré à l'unanimité,

Nombre de votants : 26
Suffrage exprimé : 26
Pour : 26
Contre : 0
Abstention : 0
Ne prend pas part au vote : 0

DECIDE

ARTICLE UNIQUE : d'élire au sein de la Commission d'Appel d'Offres d'un groupement de commandes le délégué titulaire et le délégué suppléant suivants :

Titulaire :

Suppléante :

- Yves RODRIGUEZ

- Isabelle PAASCH

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Yves RODRIGUEZ

Maire de GARONS

Brigitte MALIGE

Secrétaire de Séance



Le présent acte peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification.